Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_032-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_032

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Installation maraichers - Quartier Basses Cognasses Les Arcs sur Argens - Lancement d'un appel à candidature

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Daniel MARIA pouvoir à Hugues MARTIN, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert GALLIANO

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_032-DE

Dracénie Provence Verdon agglomération est propriétaire de 5,3 ha de terres agricoles situées sur la commune des Arcs sur Argens au quartier « Les Basses Cognasses » en bordure d'Argens à côté de la station d'épuration. Il s'agit des parcelles G 72 à G 77; G 80 à 83; G 90 à 97; G 1119; G1455 à G1457; G1466; G1830 classées en zone A et N au PLU, hors zone AOP. Les parcelles G 72 et G 82 comportent deux cabanons totalisant respectivement une surface de 92 m² et 62 m².

Ces parcelles ont été achetées en 2012 et 2014 via l'activation d'une préemption de la SAFER dans le cadre du dispositif de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) pour un montant de 167 075 €. Elles étaient cultivées en vignes et exploitées par le Domaine Saint Pierre situé aux Arcs-sur-Argens. A échéance du bail, le Domaine a signé un état des lieux de sortie au 31 décembre 2019, libérant ainsi les terrains.

Ces terres situées dans la plaine alluvionnaire de l'Argens sont propices aux cultures maraîchères. Il existe une réelle demande de porteurs de projets agricoles qui souhaitent s'installer en maraîchage. Par ailleurs, la demande en produits maraîchers locaux est également croissante (consommateurs mais aussi restauration collective).

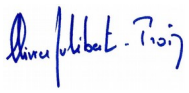
Aussi, DPVa souhaite mettre ces biens à disposition d'un ou plusieurs exploitants agricoles pour y exercer une activité de maraîchage. Pour cela, il est nécessaire de procéder à un appel à candidature, avec proposition de bail.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Agriculture réunie le 14 février 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser le Président à lancer l'appel à candidature et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce projet ;
- dire que les crédits afférents seront prévus sur le budget 2020.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.